

# Règlement de la nocturne du 26 novembre 2022

## organisée par Sussargues Évasion

### **Article 1 :**

Le prix de l'inscription est fixé pour tous à 5€ en ligne, 7€ le jour de la manifestation.

Chaque inscription payante donne droit à :

- La mise à disposition d'un parcours balisé pour la nocturne avec des points réfléchissants pour les participants aux parcours de VTT, CAP et marche.
- La fourniture d'une trace GPS au format GPX pour le suivi du parcours de Gravel.
- Le ravitaillement à l'arrivée.

### **Article 2 :**

La manifestation propose :

- 3 parcours VTT (10, 15 et 25 kms)
- 1 parcours CAP (10 kms)
- 1 parcours gravel (30 kms)

### **Article 3 :**

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire pour la pratique VTT et Gravel.

### **Article 4 :**

Un éclairage adapté à chaque discipline est obligatoire. (Attention à l'autonomie! Prévoir un minimum de 4h pour avoir une marge de sécurité) Double éclairage fortement recommandé pour le VTT et le gravel avec feu arrière obligatoire.

### **Article 5 :**

Les participants au parcours de Gravel devront s'assurer d'avoir un GPS ou un smartphone avec une autonomie suffisante pour pouvoir suivre le parcours.

### **Article 6 :**

Les participants aux parcours VTT et gravel devront être autonomes en ce qui concerne les réparations suite à crevaisons et autres pépins techniques (chambre à air, multioutils, pompe...)

Ils devront être également autonomes pour le ravitaillement en eau.

### **Article 7 :**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation avant, pendant ou après la manifestation.

### **Article 8 :**

Les participants doivent respecter les règles du code de la route dans les parties du circuit empruntant les voies soumises à ce code.

### **Article 9 :**

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

### **Article 10 :**

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Les mineurs devront être sous la responsabilité d'un adulte référent pendant tout le parcours.

### **Article 11 :**

Les participants (ou représentants légaux) déclarent être aptes physiquement à effectuer le parcours choisi et les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de défaillance physique ou psychique du participant.

### **Article 12 :**

Les participants s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation (ex: port du masque, distanciation...).

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes, dans le cadre de la manifestation et veiller à ne laisser aucun déchet derrière eux.